



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Boulevard de France 91010 ÉVRY Cedex

ARRÊTÉ PREFECTORAL

N° 2010.PREF.DCI/2/BE/n° 0008 du 9 JAN. 2010

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements SME SA (SNPE Matériaux Energétiques) et ISOCHÉM sur les communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE, SAINT-VRAIN et BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, en qualité de Préfet du Département de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

.../...

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne à l'adresse indiquée ci-dessus.

VU l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-052 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'Arrondissement Chef-Lieu,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements SME et ISOICHEM implantés sur le territoire de la commune de VERT-LE-PETIT,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF/DCSIPC/SIDPC/0011 du 27 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006/PREF/DCSIPC/SID-PC/0118 du 21 mars 2006 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements SME et ISOICHEM implantés sur la commune de VERT-LE-PETIT,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des plans de préventions des risques technologiques (PPRT) proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT,

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'ITTEVILLE en date du 18 décembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de VERT-LE-PETIT en date du 22 décembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT,

VU le courrier de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE en date du 29 décembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT,

VU la consultation de la mairie de SAINT-VRAIN en date du 30 novembre 2009 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet de PPRT,

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE, SAINT-VRAIN et BALLANCOURT-SUR-ESSONNE est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements SME et ISOICHEM classés AS au sens des articles R.511-9 et R.511-10 du Code de l'Environnement, entraînant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT que les établissements SME et ISOICHEM appartiennent à la liste prévue au chapitre IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de la révision de l'étude de dangers de l'établissement ISOICHEM remise en octobre 2007 et complétée en avril 2008 et de la révision de l'étude de dangers de l'établissement SME remise en octobre 2006 et complétée en octobre 2009,

CONSIDERANT l'implantation sur le territoire des communes de VERT-LE-PETIT et d'ITTEVILLE des établissements ISOICHEM et SME et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite autour des établissements SNPE-SME et ISOCHEM sur le territoire des communes de VERT-LE-PETIT, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE et SAINT-VRAIN.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Île-de-France et de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du département de l'Essonne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société SNPE Matériaux Energétiques (SME SA)
Adresse du siège social :12, Quai Henri IV – 75004 PARIS
Adresse de l'établissement : 9, Rue Lavoisier – 91710 VERT-LE-PETIT
- La société ISOCHEM
Adresse du siège social :12, Quai Henri IV – 75004 PARIS
Adresse de l'établissement : 32, Rue Lavoisier – 91710 VERT-LE-PETIT
- Le maire de la commune de VERT-LE-PETIT ou son représentant
- Le maire de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ou son représentant
- Le maire de la commune d'ITTEVILLE ou son représentant
- Le maire de la commune de SAINT-VRAIN ou son représentant
- Le représentant du ministère de la Défense ou son suppléant
- Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ou son représentant
- Le Président du Conseil Général de l'Essonne ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au chapitre 1 de l'article 4 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative de l'équipe projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observations, aux personnes et organismes visés au chapitre 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit dans un délai fixé au cas par cas et mentionné dans le courrier de transmission du document.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de VERT-LE-PETIT, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE et SAINT-VRAIN. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la DRIRE Île-de-France (<http://www.pprtiledefrance.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de VERT-LE-PETIT, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE et SAINT-VRAIN.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la préfecture de l'Essonne.

En tant que de besoin, une réunion publique est organisée par la préfecture de l'Essonne. Le bilan de concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 du présent arrêté, et mis à disposition du public dans les mairies de VERT-LE-PETIT, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE et SAINT-VRAIN, ainsi que sur le site Internet de la DRIRE Île-de-France précédemment cité.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de VERT-LE-PETIT, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE et SAINT-VRAIN et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de l'Essonne dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département de l'Essonne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Essonne.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Île-de-France et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sanjuan', written over the printed name.

Pascal SANJUAN

PPRT de Vert-le-Petit, Itteville, Saint-Vrain, Ballancourt-sur-Essonne (SME et Isochem) Périmètre d'étude

